

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-MARCEL

DEC- 18-2024

CONTRAT DE VÉRIFICATION ET DE MAINTENANCE DU MATERIEL DE SÉCURITÉ INCENDIE  
NATIONALE INCENDIE

Raymond BURDIN, Maire de la commune de Saint Marcel,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la consultation des entreprises conformément à l'article R2122-8,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020, me donnant délégation pour traiter certaines affaires,

Considérant qu'il convient de conclure un contrat afin d'assurer la vérification et la maintenance du matériel de sécurité incendie de la ville,

Vu l'offre proposée par la société NATIONALE INCENDIE,

**D É C I D E :**

**Article 1er** : Est acceptée la signature d'un contrat afin d'assurer la vérification et la maintenance du matériel de sécurité incendie, entre la ville de Saint Marcel et la société NATIONALE INCENDIE, ZA rue du Pré de la Mare – 71590 GERGY.

**Article 2** : Le contrat prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 pour une durée d'un an et reconductible une fois.

**Article 3** : La Directrice Générale des Services de la Mairie de Saint-Marcel et le Service Gestion Comptable de Chalon-sur-Saône, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à la société NATIONALE INCENDIE.

**Article 4** : Cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à dater de sa notification.

Fait à Saint-Marcel, le 21 mars 2024

Le Maire,

Signé : Raymond BURDIN

Pour copie conforme,  
Raymond BURDIN  
Maire,

